

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024**

L'an 2024, le deux du mois de JUILLET, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

*Présents* : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCCEL, Michel MATHON, Véronique MATHON, Chrystelle NOBLIA, Stéphane NEGRERIE, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL,

*Absent ayant donné pouvoir* : Bruno PEAN donne pouvoir à Frédéric PONSOLLE

*Absents excusés* : Patrick VACHER, Fanny LE DUC, Laurent MOUSTIN

Michel Mathon a été nommé secrétaire.

**Date de convocation : 27 juin 2024**

**Date d'Affichage : 27 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Représenté : 1**

**Votants : 12**

Début de séance : **20h10**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Madame le Maire.

**Délibération N° 2024-22**

**Objet : Retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la commune de Chatenay en France**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de l'approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Chatenay en France (en date du 16 mars 2024)

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 6 juin 2024.

**VU** l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

**Après discussion et délibération,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE D'ACCEPTER**

L'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Chatenay en France (en date du 16 mars 2024).

**Délibération N° 2024-23**

**Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

Monsieur Frédéric Ponsolle est le rapporteur des demandes des associations d'Avernes :

**Rappel** : Une association (loi 1901) est un organisme à but non lucratif.

Une association est considérée comme non lucrative sur le plan fiscal lorsqu'elle remplit les conditions suivantes :

- Sa gestion doit être désintéressée, donc gérée et administrée à titre bénévole
- Son activité ne doit pas concurrencer le secteur commercial
- L'association ne doit pas entretenir des relations privilégiées avec des entreprises.

4 demandes de subventions ont été reçues :

Foyer Rural, Confrérie du Vexin, Amitiés Rencontre, Modélisme

L'association **Modélisme** demande une subvention d'un montant de 400€

(pour rappel subvention au titre de l'année 2023 : 140€)

Motivation de cette demande : entretien du chemin rural d'accès (déroussaillage, remblais)

L'association **Foyer Rural** demande une subvention de 2 000€

(pour rappel subvention au titre de l'année 2023 : 1 500€)

Motivation de cette demande : achat de barnums et appareil hot-dogs, location du petit train à l'occasion du marché de Noël.

L'association **Confrérie du Vexin** demande une subvention d'un montant de 2 500€

(pour rappel subvention au titre de l'année 2023 : 2 000€)

Motivation de cette demande : achat de matériel (épées, boucliers...), proposition de spectacles gratuits aux Avernois, projet d'étendre leur activité sur le thème de la seconde guerre mondiale.

L'association **Amitiés Rencontre** demande une subvention d'un montant de 2 400€

(pour rappel subvention au titre de l'année 2023 : 2 400€)

Motivation de cette demande : aide pour le transport lors des sorties/voyages, goûter tous les 15 jours lors des après-midi d'animations, fêtes d'anniversaire

Madame le Maire rappelle que la municipalité privilégie les mutualisations de moyens et souhaite favoriser la solidarité entre associations. Pour ce raisons la commune ne participera pas au financement d'achats demandés par une association lorsque ceux-ci pourraient être mutualisés et servir à d'autres bénéficiaires. C'est pourquoi le coût d'achat des barnums présenté dans le dossier de subvention du Foyer Rural sera déduit du montant de la subvention alloué et l'achat de ces barnums seront financés sur le budget communal. La municipalité les mettra à disposition de toutes les associations qui en feront la demande.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après discussion et délibération,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 400€ à l'association **Modélisme**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 1 500€ à l'association **Foyer Rural**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 500€ à l'association **Confrérie du Vexin**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 400€ à l'association **Amitiés Rencontre**

<b>Délibération N° 2024-24</b>
<b>Objet : Désignation des délégués au PNR</b>

Madame le Maire informe que suite au retrait de Monsieur Stéphane NEGRERIE de son rôle de délégué au S.M.A.G.P.N.R.V.R.F., les délégués au S.M.A.G.P.N.R.V.R.F. (SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS) doivent de nouveau être désignés par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité / à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de désigner en tant que délégués de la commune au S.M.A.G.P.N.R.V.R.F :

**1 Délégué titulaire :**

**Chrystelle NOBLIA, Maire,**

4b chemin du val des vignes 95450 AVERNES,

06.20.04.09.30, cnoblia.mairieavernes@orange.fr

**1 Délégué suppléant :**

**Christine BESSODES, conseillère municipale,**

24 Grande Rue 95450 AVERNES,

06.86.98.34.59, cbessodes.mairieavernes@orange.fr

**Délibération N° 2024-25****Objet : Tarifs périscolaires rentrée 2024-2025**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'énergie et le tarif du prestataire de restauration ont augmenté en 2024, après deux années d'augmentations conséquentes de toutes les dépenses relatives aux services périscolaires. La municipalité souhaite rééquilibrer les coûts entre le service de cantine et le service de garderie et souhaite également maintenir un tarif préférentiel pour les familles ayant deux enfants ou plus à charge. Madame Mireille Caillie, 1<sup>ère</sup> adjointe expose le contexte.

- Une moyenne de 70 enfants déjeune tous les jours à la cantine
- Une moyenne de 45/50 enfants à la garderie sur les créneaux du matin et soir

Pour rappel, le coût du repas subit une augmentation de 7cts à la rentrée 2024.

Il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs périscolaires pour la rentrée 2024/2025 sur la base d'un maintien du coût pour les familles utilisant quotidiennement la totalité des services périscolaires (cantine +garderie).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du 04 juillet 2023 et du 19 septembre 2023 fixant les tarifs des services périscolaires,

**CONSIDERANT** que le service de cantine est un service non obligatoire proposé aux familles et que le coût du repas facturé aux familles est très inférieur au coût de revient pour la collectivité,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de proposer un tarif aux familles en dessous du coût réel des services périscolaires et de limiter au maximum les augmentations pour les familles

**CONSIDERANT** le grand nombre de familles utilisant le service de restauration collective faute de solution alternative,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de répartir différemment les coûts des services périscolaires et d'expérimenter une nouvelle organisation pour diminuer le tarif de cantine proposé aux familles

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de proposer une tarification réduite pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école du Bourg

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de maintenir le niveau de qualité de ses services périscolaires aussi bien sur le temps de cantine avec des menus équilibrés et goûteux, que pendant les activités de garderies avec des activités de loisirs variées

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de rééquilibrer les coûts facturés entre le service de cantine et le service de garderie, sans augmentation en net pour les familles utilisant l'ensemble des services périscolaires, le budget communal prendra en charge les augmentations des charges (prestataires, énergie, ...) 2024 , soit un budget en augmentation de 4 300€

**Après discussion et après délibération**

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1** : d'appliquer à partir du 01/09/2024, une réduction de 0.20€ du tarif cantine pour les familles ayant deux enfants ou plus inscrits à la cantine dans le cas d'un repas réservé

**Article 2** : d'adopter les tarifs du « Repas réservé » suivants pour l'année scolaire 2024-2025, à partir du 01/09/2024.

CANTINE -Repas réservé Tarifs			
Avernois		Non Avernois*	
1 Enfant	2 (et+) Enfants	1 Enfant	2 Enfants et +
5,50€ / repas	5,30€ / repas	7,00€ / repas	6,80€ / repas
<i>Baisse de 0,50€ versus 2023</i>		<i>Baisse de 0,70€ versus 2023</i>	

CANTINE		
	Enfant Avernois	Enfant non Avernois
Repas <b>NON</b> réservé	7,15 /repas	8,30€ / repas
GARDERIE		
Matin <b>SEUL</b> 7h30-8h20	1,40 €	1,80 €
Soir 16h30-18h45 (avec ou sans matin)	4,00 €	5,00 €
ETUDE SURVEILLEE (seule ou avec garderie)		
Etude seule 16h30-17h30	2,50 €	3,20 €
Etude + Garderie soir (avec ou sans matin)	5,00 €	6,50 €

<b>Délibération N° 2024 -26</b>
<b>Objet : SMIRTOM – Suppression de la collecte des encombrants</b>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collecte des encombrants est programmée par le SMIRTOM 2 fois par an dans notre commune et que celle-ci occasionne après chaque passage des nuisances dues au non-respect des consignes de tri (pneus, roues, bouteilles de gaz, vitres, glace, plâtre, carrelage, pots de peinture, réfrigérateur...).

Ces objets, matériels et matériaux ne sont pas ramassés car ne répondent pas aux consignes du SMIRTOM. Ils sont donc laissés sur place et se retrouvent éparpillés sur la chaussée ou amassés sur les trottoirs ou espaces verts.

Les objets abandonnés se retrouvent alors à la charge des élus qui s'insurgent contre ces dépôts s'obligeant à les emmener en déchèterie pour ceux qui y sont admis. Quant aux matériaux non acceptés en déchèterie, ils se retrouvent en dépôt dans nos ateliers techniques. La propreté est l'affaire de tous, les déchets non collectés sont considérés comme dépôts sauvages et interdits par la loi.

Ces pratiques répétées deux fois par an et sur plusieurs années, amènent le Conseil Municipal à se prononcer sur la suppression de la collecte des encombrants.

Suite aux alertes du SMIRTOM et aux remontées sur le territoire, plusieurs communes autour d'Avernes ont déjà procédé à la fin de la collecte des encombrants pour les mêmes problèmes.

**VU** les déchets et objets non collectés ne répondant pas aux consignes du SMIRTOM et devenant des dépôts sauvages dans notre village après la collecte des encombrants (pneus, roues, bouteilles de gaz, vitres, glace, plâtre, carrelage, pots de peinture, réfrigérateur,...).

**CONSIDERANT** les nuisances occasionnées par la collecte des encombrants, répétées et s'amplifiant depuis plusieurs années,

#### **Après discussion et après délibération**

le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 10 POUR, 2 CONTRE (Bruno Péan – Afcène Chibani), 0 Abstention

**DECIDE** la fin de la collecte des encombrants dans la commune d'Avernes,

**SOLLICITE** la prise en compte de cette suppression dès la prochaine date prévisionnelle de collecte des encombrants (septembre 2024)

**Questions diverses :****Lutte contre les risques d'inondation (par ruissellement)**

Les études des syndicats et cabinets ayant la compétence ruissellement pour lutter contre les risques d'inondation par ruissellement n'ont pas encore débouché sur des réalisations concrètes. En conséquence Madame le maire propose que la commune d'Avernes lance elle-même des actions pour agir et maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement (achat de terrain, plantation de haies, aménagements préconisés dans les rapports des études précédemment réalisées, ...)

**Bilan financier brocante et buvette - Rapporteurs Mireille Caillie et Christine Bessodes**

Aucune inscription à l'accueil de la brocante le jour J en raison des pluies. – Les recettes de la buvette sont correctes, malgré les mauvaises conditions météo qui ont fait baisser le nombre de visiteurs.

**Point pour l'organisation du repas champêtre- Rapporteur Jean-Marie Dumoucel**

Contenu de la soirée champêtre du Samedi 7 septembre : repas BBQ, animation musicale par DJ, feu d'artifice, piste de danse

**Point sur l'animation d'une journée des associations – Rapporteurs Dalila Aït-Oussekri et Frédéric Ponsolle**

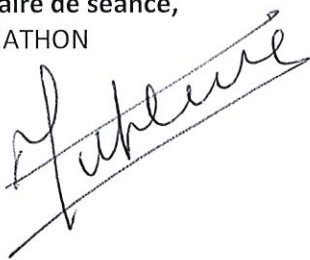
De très nombreuses animations sont organisées tout le long de l'année par les élus ou par le comité des fêtes, lequel est constitué exactement des mêmes membres. L'organisation d'une journée des associations nécessite un gros travail de coordination, dans une période estivale de congés, cumulée avec l'organisation de la fête champêtre du 7 septembre et du marché du 14 septembre. Il est décidé pour cette année de ne pas organiser d'événement dédié à une journée des associations mais de réfléchir à associer le forum des associations à un autre événement de la commune

**Planning des prochains marchés 2024/2025 – Rapporteur Véronique Mathon**

L'équipe municipale ne peut malheureusement que constater une faible affluence des clients avernois au marché mensuel et en conséquence une désaffection du nombre de commerçants et d'exposants. Cet événement - qui avait été tant réclamé par les administrés - nécessite une mobilisation importante des élus, en termes d'organisation et de tenue du stand communal le samedi matin. Face à ces constats, il est décidé de diminuer la fréquence des marchés en la ramenant à 3 ou 4 événements dans l'année, en les adossant à d'autres animations. Le prochain marché aura lieu à la rentrée de septembre, et y intégrera les associations. Planning à définir pour les éditions suivantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h15

**Le secrétaire de séance,**  
Michel MATHON



**Le Maire,**  
Chrystelle NOBLIA

